

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 04 mars 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
18	18	17

Date de la convocation :
Le 25 février 2014

Date d'affichage

12 MARS 2014

Objet de la délibération :

**Autorisation de signer les
conventions de mandat
avec les communes de
Rouville et de
Wacquemoulin**

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Présents :

Monsieur POTELLE Jean-Jacques, Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre et TASSIN Jackie.

Absents : Messieurs CARVALHO Patrice, qui avait donné pouvoir à monsieur TASSIN Jackie et FERRY Dominique.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU la Loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ».

Considérant que les Communes de Rouville et de Wacquemoulin ont signé des marchés de travaux en 2013 et que celles-ci n'ont plus la compétence pour faire exécuter les travaux « Basse Tension » concernés (compétence du SEZEO depuis le 1^{er} janvier 2014),

Considérant que le SEZEO ne participe pas au financement de ces travaux,

Monsieur le Président

Demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention de mandat avec chacune des deux collectivités (Rouville et Wacquemoulin).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention de mandat avec chacune des deux collectivités (Rouville et Wacquemoulin).

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

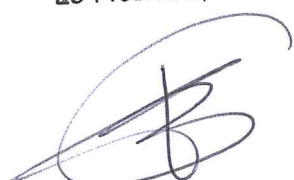
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la

Réception en Sous-Prefecture

le 12/03/2014

Publication le 12/03/2014

Le Président,



Le Président,
Jean-Jacques POTELLE

